

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2024-022

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 27 juin 2024
=====

OBJET:

**Modification du tableau
des emplois permanents
et non permanents à
temps complet et
incomplet**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

05 JUIL. 2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 21
juin 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil municipal, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M.
BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN,
Mme LE BRAS, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme
KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. REMOND
donne pouvoir à M. MANAC'H, M. JENNY donne pouvoir à Mme
NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme MAILLARD,
Mme DIAS donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BARROCA donne
pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. AFONSO,
M. BACARI donne pouvoir à M. CHANDELIER

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Antoine WALTER pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Antoine WALTER est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu les délibérations du conseil municipal DEL n°2022-027 en date du 14 avril 2022, DEL n°2022-046 en date du 30 juin 2022, DEL n°2022-075 en date du 29 septembre 2022, DEL n°2022-101 en date du 8 décembre 2022, DEL n°2023-002 en date du 2 février 2023, DEL n°2023-015 en date du 13 avril 2023, DEL n°2023-028 en date du 29 juin 2023,

DEL n°2023-052 en date du 05/07/2024,

Accuse de réception en préfecture
095-219500519-20240627-2024-022-DE
Date de réception Préfecture : 05/07/2024

DEL n°2023-069 en date du 16 novembre 2023, DEL n°2023-073 en date du 7 décembre 2023, DEL n°2024-001 en date du 1^{er} février 2024 et DEL n°2024-012 en date du 28 mars 2024 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet, Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024.

ANNEXES :

Tableau des emplois non permanents

Tableau des emplois permanents

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- Comme chaque année, il convient de revoir les effectifs des agents d'animation en fonction des besoins au sein des deux directions, maternels et élémentaires du service enfance, jeunesse et sports, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Direction des maternels :

- Création d'un poste d'agent d'animation permanent à temps complet
- Création d'un poste d'agent d'animation permanent à temps non complet 20h

Direction des élémentaires :

- Création de deux postes d'agent d'animation permanent à temps non complet 22h
- Suppression d'un poste d'agent d'animation permanent à temps complet
- Suppression de deux postes d'agent d'animation permanent à temps non complet 31h
- Suppression d'un poste d'agent d'animation permanent à temps non complet 29h

- Faisant suite à l'externalisation de l'entretien des écoles élémentaires dans le cadre du nouveau marché d'entretien des bâtiments communaux, il convient de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2024, au sein du **service vie scolaire-entretien**, les postes d'agent d'entretien suivants :

- 2 postes d'agent d'entretien à TNC 29h
- 2 postes d'agent d'entretien à TNC 26h
- 1 poste d'agent d'entretien à TNC 20h
- 1 poste d'agent d'entretien à TNC 10h

- Il s'avère nécessaire de modifier l'organisation du **restaurant municipal** comme suit :

- Création d'un poste de commis de cuisine à temps complet
- Suppression d'un poste d'agent de restauration à temps complet,
- Création d'un poste d'agent de restauration à TNC 12h (suite du poste temporaire créé jusqu'au 30/08/24)

- **Le Pôle action sociale** de la collectivité a sollicité auprès de la CAF un agrément pour la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS), qui serait subventionné de façon significative.

Il est par conséquent nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste de l'animateur socio-culturel à temps non complet 17h30 à compter du 1^{er} septembre 2024. Pour ce faire, il convient de :

- Supprimer le poste d'animateur socio-culturel à temps non complet 17h30,
- Créer un poste d'animateur socio-culturel à temps complet

- Au vu des besoins du **service Ecole de Musique et développement culturel** pour la saison 2024/2025, il est nécessaire de modifier les postes d'enseignants artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2024, comme suit :

- Création d'un poste d'enseignant artistique à TNC 3h
- Création d'un poste d'enseignant artistique à TNC 1h30
- Suppression d'un poste d'enseignant artistique à TNC 15h30
- Suppression d'un poste d'enseignant artistique à TNC 8h45
- Suppression d'un poste d'enseignant artistique à TNC 7h

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20240627-2024-022-DE Date de réception préfecture : 05/07/2024
--

- Suppression d'un poste d'enseignant artistique à TNC 5h
- Suppression d'un poste d'enseignant artistique à TNC 4h

Il s'avère nécessaire également de modifier le tableau des emplois non permanents comme suit :

Service enfance, jeunesse et sports :

Direction des maternels :

- Création des postes d'agents d'animation temporaires à temps non complet et complet, suivants :
 - 1 poste à TNC 10h
 - 1 poste à TNC 12h
 - 1 poste à TNC 20h
 - 2 postes à TNC 22h
 - 1 poste à TNC 30h
 - 1 poste à TNC 31h
 - 2 postes à TC

- Création de 5 postes d'agents d'animation saisonniers pour les vacances scolaires de l'été 2024 et les petites vacances scolaires 2024/2025

Direction des élémentaires :

- Création des postes d'agents d'animation temporaires à temps non complet et complet à compter du 01/09/24, suivants :
 - 1 poste à TNC 12h
 - 1 poste à TNC 22h
 - 1 poste à TC

- Création de 5 postes d'agents d'animation saisonniers pour les vacances scolaires de l'été 2024 et les petites vacances scolaires 2024/2025

Direction Jeunesse :

- Création d'un poste d'agent d'animation saisonnier pour les vacances scolaires de l'été 2024 et les petites vacances scolaires 2024/2025
- Création de deux postes d'agents d'animation saisonniers pour le séjour ados du 20 au 29 juillet 2024

Pôle Technique, urbanisme et aménagement :

Service espaces publics :

- Maintien des deux postes d'agent de propreté des espaces publics en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC).

Pôle Action sociale :

- Afin de renforcer l'équipe du CCAS durant les vacances d'été, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil à temps complet du 8 juillet au 4 août, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Pôle culture communication et vie locale :

- Afin de renforcer le service communication qui va devoir faire face à une charge de travail supplémentaire à la suite de la refonte du site internet et du bulletin municipal et ce avec un agent à temps partiel de droit à 80%, il est nécessaire de créer un poste de chargé de communication pour un besoin temporaire d'une durée de 6 mois, sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet.

Tableaux des emplois permanents et des emplois non permanents en annexe.

En cas de recrutement d'un contractuel, la rémunération de ce poste sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- la grille indiciaire du grade de recrutement,
- les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20240627-2024-022-DE Date de réception préfecture : 05/07/2024
--

- la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

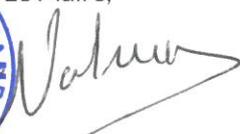
- Modifie les tableaux des emplois permanents et non permanents ci-dessus exposé,
- Fixe le niveau de recrutement énoncé aux tableaux des emplois permanents et non permanents,
- Dit que la rémunération est fixée par Mme le Maire en cas de recrutement de contractuels.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 05 JUIL. 2024

Le secrétaire de séance

Antoine WALTER

Le Maire,

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240627-2024-022-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024